

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du vingt-six février, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Messieurs Christian PALLIER, Francis TANGHE, Alain BOILLY et Madame Martine CHANOINE.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART et Monsieur Christian FIRMIN.

Absents : Messieurs Hervé NOWAK et Jean-Paul PETIT, excusés.

Préparation fin d'affermage

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le contrat d'affermage avec SUEZ eau France se termine le 31 décembre 2019.

Elle ajoute que la compétence devrait être reprise par la Communauté de Communes Avre Luce Noye en 2021 si voté, sinon la loi Nôtre la rendra obligatoire pour l'année 2026.

Madame la Présidente s'est renseignée auprès de Mme ROGIER du Syndicat mixte AMEVA pour une aide, afin d'étudier la situation actuelle du Syndicat des Eaux et proposer une solution la mieux adaptée.

Voici la réponse de Mme ROGIER :

« Nous avons pu examiner votre contrat de DSP actuel signé avec la Nantaise, devenue SUEZ.

Celui-ci a été signé le 01/04/2009 et est valable jusqu'au 31/12/2019, soit une durée de 10 ans et 9 mois.

A notre connaissance aucun avenant à ce contrat n'a été conclu à ce jour.

La passation d'un avenant répond à des critères stricts définis à l'article 36 du décret 2016-86 du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession, en particulier celui-ci doit être inférieur à 10% du montant du contrat de concession.

Le montant global de votre contrat est de 373 347,50 €.

Si le SIAEP proroge le contrat d'une durée d'un an, cela représenterait un montant supplémentaire de 34 730 €, soit 9% du montant global du contrat.

Un avenant d'un an est donc possible, car inférieur à 10%, aux conditions économiques du contrat initial c'est-à-dire sans augmentation du délégataire.

A ce sujet, je vous réitère l'impossibilité du délégataire de demander une augmentation pour cet avenant puisque les prestations qui lui seront confiées seront identiques.

Par contre, si vous souhaitez reconduire une procédure de DSP, le délai d'un an de prolongation risque de ne pas être suffisant car même en lançant la consultation cette année (en mai-juin par exemple), la procédure risque d'être plus longue du fait des élections municipales prévues en mars 2020 (il va falloir attendre la désignation des élus au syndicat, puis recomposer la commission de concession) et d'être arrêtée ou remise en cause en cas de changement important des élus.

Je vous conseillerais donc plutôt de lancer un marché de prestations de service comportant les mêmes prestations qu'un contrat de DSP, plus souple dans votre cas de figure (délai et prise de compétence de la CCALN à l'horizon 2021).

Toutefois, la différence majeure avec un contrat de DSP, c'est que le renouvellement, qu'il soit programmé ou non, sera à la charge du syndicat. De ce fait, si une pompe tombe en panne par exemple, le coût de son remplacement sera à votre charge et non à celle du prestataire. Cela doit donc rentrer en ligne de compte dans la décision que vous allez devoir prendre pour le mode d'exploitation de votre service d'eau potable.

Quoi qu'il en soit, et pour répondre à votre demande, nous sommes en mesure de vous accompagner sur cette mission, ainsi que sur la fin du contrat en cours, afin de vérifier que votre délégataire actuel aura bien rempli toutes ses obligations au terme de son contrat.

D'une première estimation, cet accompagnement s'élèverait à :

- *35 jours de travail répartis entre chef de projet et chargé d'opération, soit environ 15 000 € pour un accompagnement à la fin du contrat actuel et une procédure DSP.*
- *22 jours de travail répartis entre chef de projet et chargé d'opération, soit environ 9 500 € pour un accompagnement à la fin du contrat actuel, la rédaction d'avenant (à voir si vraiment nécessaire ou pas) et un marché de prestation de service. »*

Commentaires des membres du Comité Syndical :

- Un avenant serait possible pour un an pour motif : reprise de compétence en 2021 par la CCALN.
- Différence de prix de 5 500 € entre la DSP et prestation de service pour l'assistance à la passation d'une DSP ou d'une prestation de service.
- Une rencontre a eu lieu en Mairie avec la SPEE qui est intéressée, puis avec SUEZ qui chiffre le choix d'un bureau d'étude à 8 500 €.
- Afin d'affiner l'étude financière des différentes options, le Comité Syndical demande une précision sur les montants des différentes missions proposées : accompagnement de fin de contrat, avenant, prestation et DSP.

A revoir lors d'une prochaine réunion du Syndicat des Eaux.

Adhésion au Syndicat mixte AMEVA

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les missions proposées par l'AMEVA, notamment au travers des études et de l'assistance technique, juridique et administrative que ce syndicat mixte peut apporter aux collectivités compétentes dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Si le Syndicat des Eaux souhaite bénéficier des services de l'AMEVA, l'adhésion est obligatoire.

Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élève à 0,25 €/habitant INSEE soit une cotisation totale de 277 € (sur la base d'une population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 – date de référence statistique : 1er janvier 2015 de 1108 habitants : 755 habitants pour Cottenchy et 353 habitants pour Dommartin).

Cette adhésion permettra au syndicat de demander, par délibération, des missions d'assistance administrative et technique dans les domaines suivants :

- Eau potable

Le montant de ces missions sera défini, au cas par cas dans une convention établie entre la collectivité membre et l'AMEVA ; il s'agit d'une cotisation optionnelle pour la collectivité.

Le Comité Syndical souhaitant une assistance à la fin du contrat de délégation de service public passé avec SUEZ et pour le choix de la gestion de son service jusqu'à l'exercice de la compétence par la CCALN, il aura besoin pour cela d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le syndicat mixte AMEVA dans le montage et le suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de demander l'adhésion du SIAEP de Cottenchy-Dommartin au sein du syndicat mixte AMEVA
- S'acquitte de la cotisation statutaire annuelle qui sera inscrite au budget 2019.

Concours du Receveur Syndical – Attribution d'une indemnité.

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'Article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Fabrice VIGNE, Receveur Syndical

Prix de l'eau 2019

Madame la Présidente présente la balance 2018 qui fait apparaître un solde de 17 900.78 €

Au vu du résultat global, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'augmenter le prix de l'eau, ceci afin d'équilibrer le budget primitif 2019.

Elle précise que le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 10 ans.

- 1^{ère} proposition d'augmentation à 0.15 € / m3
4 050 € supplémentaires pour le SIAEP pour une année
15 € / 100 m3 en plus par foyer
- 2^{ème} proposition d'augmentation à 0.10 € / m3
2 700 € supplémentaires pour le SIAEP pour une année
10 € / 100 m3 en plus par foyer

La 1^{ère} proposition a été retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat des Eaux décident d'augmenter la part communale qui est actuellement de 0,35 € HT au m3, à 0,50 € HT au m3 pour l'année 2019.

Informations diverses :

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical qu'un courrier en recommandé a été transmis à Monsieur le directeur de SUEZ et copie à Monsieur MARMELEIRA. En effet, à ce jour, il manque environ 3 000 € de reversement de surtaxe pour l'année 2017. Malgré de multiples appels téléphoniques et mails, contacts difficiles avec le service comptabilité de Nantes, aucun versement n'a été régularisé.

D'autres réclamations lui sont faites comme les rapports sur les hydrants, les consommations des abonnés...

La séance est levée à 19 heures 40.